

Allocation aux Adultes Handicapés

Qu'est-ce que l'AAH ?

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Conditions liées au handicap

Toute personne dont le **taux d'incapacité** est de :

- **80 % et plus**,
- **OU** compris entre 50 et 79 % et qui, du fait de son handicap, a une limitation importante d'accès à l'emploi pour une durée prévisible d'au moins un an.

A noter : les conditions administratives de versement sont vérifiées par les organismes payeurs.

Conditions de résidence et de nationalité

- Toute personne **résidant** de façon permanente en **France**,
- Les **étrangers** doivent posséder un **titre de séjour régulier** sur le territoire national ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. Les ressortissants de l'union européenne doivent avoir résidé en France les 3 mois précédant la demande.

Condition d'âge

La personne handicapée doit être âgée :

- **+ de 20 ans**,
- **ou + de 16 ans**, si elle n'est plus considérée comme à charge pour le bénéfice des prestations familiales.

A noter : En cas d'incapacité de 80 % et plus, l'AAH peut être attribuée à titre différentiel en complément d'une retraite si elle est inférieure au minimum vieillesse.

Conditions de ressources

L'allocation est versée :

- soit par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- soit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) si la personne relève d'un régime de protection sociale agricole.

Les revenus ne doivent pas dépasser un **plafond annuel de ressources** fixé, pour l'année 2015, à :

- **9 691,80 €*** pour une personne seule,
- **19 383,60 €*** pour une personne vivant en couple.

Ces montants sont majorés de **4 845,90 €*** par enfant à charge

A noter : chaque trimestre une déclaration de revenus est à fournir à l'organisme payeur.

Si la personne handicapée exerce une activité professionnelle :

- en **milieu ordinaire de travail**, la CAF ou la MSA effectue un calcul particulier en fonction des revenus issus de cette activité,
- en **Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT)**, la CAF ou la MSA effectue un calcul particulier en fonction des revenus issus de cette activité.

Pour plus de détail : www.caf.fr

A noter : En cas d'hospitalisation ou d'accueil en établissement médico-social pendant plus de 60 jours, l'allocation sera réduite de 70% si le bénéficiaire n'est pas redevable du forfait hospitalier.



Chaque personne handicapée doit signaler à la Caf ou la MSA tout changement concernant sa résidence, situation de famille et activités professionnelles (notamment la cessation d'activité) intervenu dans sa situation ou celle de la personne avec laquelle elle vit en couple.

Quels sont les avantages de l'AAH ?

- L'Allocation aux adultes handicapés ouvre droit :
- au versement mensuel d'une somme équivalente à **807,65 €*** maximum (elle peut être réduite en cas de perception d'autres ressources ou avantages),
 - à l'affiliation gratuite et automatique au régime général de l'assurance maladie et maternité,
 - à la réduction sociale téléphonique.

Complément de Ressources

Qu'est-ce que le CPR ?

Le CPR est une allocation forfaitaire d'un montant de **179.31 €*** qui s'ajoute à l'AAH dans certaines conditions.

Il permet de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- percevoir l'AAH à **taux plein** ou en complément d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse ou d'une rente accident du travail,
- avoir un **taux d'incapacité** de **80 %** et plus,
- avoir une **capacité de travail**, déterminée par la CDAPH, **inférieure à 5 %** du fait du handicap,
- ne pas avoir de **revenu professionnel depuis un an** à la date du dépôt de dossier,
- disposer d'un logement indépendant,

A noter : une personne hébergée par un particulier à son domicile n'est pas considérée disposer d'un logement indépendant, sauf s'il s'agit de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité (PACS).

*Montant de l'allocation au 01 septembre 2015

Quel mode de versement et d'attribution pour le CPR ?

Le complément de ressources, tout comme l'AAH, est **versé mensuellement à terme échu**, à compter du premier jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande.

Exemple : vous déposez votre dossier au cours du mois de janvier, le calcul de versement démarrera au 1^{er} février de la même année.

Il est accordé pour une **durée allant de 1 à 5 ans**. Cette durée peut être portée dans certains cas à 10 ans.

A noter : En cas d'hospitalisation ou d'accueil en établissement médico-social pendant plus de 60 jours le versement du CPR est de nouveau versé automatiquement le jour du mois suivant la sortie de l'établissement.

Comment faire la demande ?

En transmettant le **Formulaire Cerfa n°13788*01** à la MDPH de la Gironde

Disponible sur notre site Internet (www.mdp33.fr).

Après l'avoir rempli comme indiqué en y associant les pièces justificatives demandées :

Détail des pièces jointes disponible sur notre site Internet (www.mdp33.fr).

A noter : Pour un renouvellement, il est recommandé de déposer le dossier 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

OCTOBRE 2015

Contacts

Adresse

MDPH de la Gironde
Immeuble le Phénix
264 boulevard Godard
33300 BORDEAUX

Site Internet : www.mdp33.fr

Tel: 05.56.99.69.00
Fax: 05.56.99.69.50

Accueil physique du public

Lundi : 11h00 – 16h30
Mardi au Jeudi : 9h00 – 16h30
Vendredi : 8h00 – 15h30

Accueil téléphonique

Lundi : 11h00-12h00 / 13h00- 16h30
Mardi au Jeudi : 9h00-12h00 / 13h00- 16h30
Vendredi: 9h00-12h00 / 13h00- 15h30

Accès

- **En tramway :** Ligne C, descendre à l'arrêt Place Ravezies-Le Bouscat.
- **En bus :**
Ligne n°9 : arrêt Berthelot (devant la MDPH).
Lignes n°7, n°32, n°45, n°46, n°57 et n°84 : arrêt Place Ravezies.
- **En voiture :**
Des places de parking réservées aux personnes handicapées détentrices de la Carte Européenne de Stationnement sont disponibles devant la MDPH.



L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH) ET Le COMPLÉMENT DE RESSOURCES (CPR)